

077_2026_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 24 juin 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 18
VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GUEZENEC – GODIN – SUTRA – BOYE – HOURTOLOU – GISQUET – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Monsieur GAMPACKAT avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur BOYE
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SEBASTIEN
Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Monsieur BOGE avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Monsieur FAUCHERY avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame DE SAINT POL avait donné pouvoir à Monsieur GODIN
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame METAYER
Madame LYNCH avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

ABSENT :

Madame DUBUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GODIN

RESSOURCES HUMAINES

Modification des horaires de travail du service de la Police Municipale

Afin d'avoir une amplitude plus large d'ouverture du service de la police municipale au public, Monsieur le Maire souhaite apporter une modification des horaires de travail des agents de ce service.

La base reste sur 39h hebdomadaires, la modification intervient de la manière suivante :

Anciens horaires :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (soit 8h)
- Mercredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (soit 7h)

➤ 39h par semaine

Nouveaux horaires :

- Mardi, jeudi, vendredi : service en continu de 8h à 18h pour la brigade au complet (soit 30h)
- Lundi et mercredi, en alternance :

*service en continu de 8h à 17h pour 2 agents le lundi et en repos le mercredi,

*service en continu de 8h à 17h pour 2 agents le mercredi et en repos le lundi (soit 9h),

➤ 39h par semaine

077_2026_RH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°024_2024_RH déterminant l'aménagement du temps de travail dans les services municipaux,
Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'adopter la modification des horaires de travail du service de la police municipale

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Alexis GODIN



Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 3 JUL. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.